

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

10 septembre 2022

Convocation du 16 août 2022

Membres présents :

Mme Isabelle ROBINEAU (Maire), Mme Véronique BOISSON (Adjointe), M. DAMIANI Tony (Adjoint), M. AURIOT Thierry, M. BRUGON Bernard, M. NOEL Vincent, Mme RAVAT Evelyne, Mme SALIN Myriam, M. SAEZ Gildas.

Membres absents :

M. JARZAB Johnny,

Ouverture : 10h15

Secrétaire de séance : Monsieur AURIOT Thierry

Distribution du dernier compte rendu.

1 erreur à corriger sur le compte rendu - le Nom de famille de Monsieur DAMIANI Tony

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'ANCIEN CONSEIL A L'UNANIMITE**

Madame le maire demande de rajouter trois délibérations au conseil.

- Délibération – création d'un nom de domaine,
- Délibération – étude d'opportunité d'installation Vidéoprotection,
- Délibération – convention balisage des sentiers de randonnées.

Le conseil municipal accepte de rajouter les trois délibérations.

- **TARIFS TICKETS DE PECHE**

Le Maire propose de laisser le prix du ticket de pêche à 5.00 € pour l'année 2022-2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE A L'UNANIMITE

Monsieur AURIOT : « précise que la régie n'est pas encore créée »

Monsieur AURIOT : « se demande si on combine les deux régies étang et salle des fêtes quelle sera l'indemnités ? »

Réponse : « la mairie va se renseigner ».

- **DÉSIGNATION ÉLUS CNAS**

Le maire rappelle, conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus.

Il est précisé que la durée du mandat des délégués locaux est claquée sur celle des conseillers municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un délégué au C.N.A.S.

Après en avoir délibéré,

Madame BOISSON Véronique est désignée déléguée du village au C.N.A.S

- **DÉSIGNATION SUPPLÉANT RÉGIE**

Le maire rappelle, que pour une régie il faut un titulaire et un suppléant.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, **APPROUVE** Monsieur NOEL Vincent régisseur suppléant de la régie.

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la nomination de monsieur NOEL Vincent comme régisseur suppléant de la régie.

- **DÉLIBÉRATION CONVENTION BROYAGE**

Le maire rappelle, qu'il faut délibérer le tarif horaire pour la convention de broyage.

Pour rappelle le taux horaire des années 2021-2022 était de 12,50 euro de l'heure.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal **DÉCIDE** de garder le même tarif pour 2022.

Soit 12,50 euros de l'heure.

- **DÉLIBÉRATION SUPPRESSION DU CCAS**

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toutes les communes de 1 500 habitants et plus.

Il est désormais facultatif dans toutes les communes de moins de 1 500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants.

Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune exerce directement les attributions au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS, ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

Le conseil municipal,

Vu l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal **DÉCIDE** de dissoudre le CCAS à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 31 décembre 2022 ; par ailleurs, il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le maire à cette même date du 31 décembre 2022.

Le conseil exercera directement cette compétence,

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Les règles de fonctionnement, d'attribution et de composition du CCAS restent inchangées.

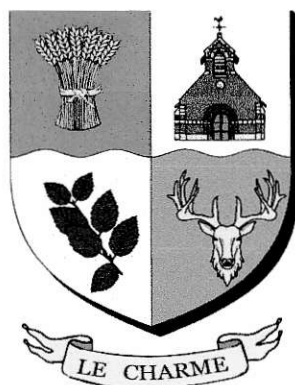
- **DÉSIGNATION CORRESPONDANT DÉFENSE**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient de désigner un « correspondant défense ».

En application de la loi du 5 avril 1884, les communes disposent de la souveraineté totale en matière d'armoiries. La délibération du conseil municipal, qui en aura accepté la composition, est l'acte officiel par lequel le blason communal acquiert son existence légale. Il s'ensuit que la description de ce blason, qui figure au texte de la délibération, devient la description officielle des armoiries de la commune.

Le maire propose un blason dont la description héraldique est :

- * le blé, = la culture de céréales
- * l'église de la commune,
- * le rameau de l'arbre le charme = évoque le nom de la commune
- * la tête de cerf = attribut de saint Eustache, Saint patron de la commune ;
- * le Charme (héraldique) = évoque le nom de la commune



Le conseil municipal après en avoir délibéré **APPROUVE** à l'unanimité le dessin qui lui est présenté comme symbole communal et décide que toutes les reproductions officielles ou privées qui en seront faites devront se conformer au texte héraldique ci-dessus, et les représentations graphiques être conformes à l'épure au trait jointe à la présente délibération.

• POINT SUR LA BIODIVERSITÉ

Madame le maire présente

Le rapport « inventaire de biodiversité sur la commune 2021-2022 sur les communes d'Aillant sur Milleron et Le Charme »

- 1 380 espèces de plantes dans le Loiret - 36% sur les deux communes,
- 59 espèces d'insectes sur les deux communes,
- 19 espèces d'amphibiens dans le Loiret - 63% sur les deux communes,
- 14 espèces de reptiles dans le Loiret - 36% sur les deux communes,
- 130 espèces d'oiseaux nicheurs dans le Loiret - 62% sur les deux communes,
- 19 espèces de chiroptères dans le Loiret – 26% sur les deux communes,
- 13 espèces de mammifères (hors chiroptères),

• FORMATONS DES ÉLUS

Madame le maire informe le conseil municipal que le mardi 18 octobre 2022 il y a une journée de formation des élus si ça intéresse quelqu'un, le lien vous sera envoyé pour une inscription. Aucun membre du conseil municipal n'est intéressé.

• DÉLIBÉRATION BALISAGE DES SENTIERS DE RANDONNÉES

Madame le maire expose à l'assemblée que la commission Tourisme et Culture de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a mené une réflexion sur la remise en état des lieux de la signalétique des sentiers existants sur le territoire communautaire, qui font l'objet d'une inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnées (PDIPR).

Les associations de randonnées de Lorris et de Nogent sur Vernissons ont réalisé l'état des lieux de la signalétique existante, et la commission Tourisme et Culture a défini le type de matériel nécessaire pour sa remise aux normes dans le respect de la charte de la Fédération Française de Randonnée du Loiret.

La communauté de communes propose de formaliser l'action avec une convention tripartite à conclure entre la commune, la communauté de communes et l'association Rando des Rivières, qui définit l'engagement des différentes parties :

- Communauté de Communes : commande, financement, réception et stockage du matériel de balisage et de signalétique.
- Association de randonnée : signalétique des sentiers avec le matériel, et entretien du balisage.
- Commune : pose du matériel de signalétique, en collaboration avec l'association de randonnée, entretien des sentiers et chemins de randonnées, prise en charge du renouvellement éventuel de la signalétique.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention tripartite pour l'entretien, le balisage et la signalétique des itinéraires de sentiers de randonnées, à conclure entre la commune, la communauté de commune et l'association Rando des Rivières, dont le projet est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur SAEZ : « ça va coûter combien ? »

Réponse : « Rien c'est pris en charge par la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ».

Lors de la prise de rendez vous pour les poses de la signalétique, il faudra prévenir Madame BOISSON Véronique et Monsieur SAEZ Gildas.

• DÉLIBÉRATION VIDÉO-PROTECTION

Madame le maire, informe le conseil municipal qu'un rendez-vous a été pris avec l'adjudant-chef TOUFFET de la Gendarmerie pour faire le point sur les besoins en vidéoprotection.

Madame BOISSON : « il faut savoir le prix, ça doit couter assez cher »

Madame SALIN : « est-ce vraiment utile ? »

Monsieur AURIOT : « il faut attendre le devis »

Monsieur SAEZ : « je suis favorable sur le parking de l'église »

- **DÉLIBÉRATION NOM DE DOMAINE**

Madame le maire, informe son souhait d'avoir un nom de domaine pour la mairie suite aux problèmes d'orange.

Le conseil municipal reporte cette délibération au prochain conseil municipal.

- **DÉLIBÉRATION TRANSPORT SCOLAIRE SUR LA PLACE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du montant exorbitant de la réparation du trottoir détérioré par les bus des transports scolaires. Le conseil Municipal propose deux solutions pour éviter ces détériorations :

- Demi-tour sur le parking du cimetière qui ne présente aucun danger car pas fréquenté par les enfants
- Changement du parcours des bus qui leur permettrait, pour le ramassage scolaire, de se présenter en direction d'Aillant sur Milleron pour faire monter les enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse à l'unanimité que les bus scolaires fassent leur demi-tour en empruntant le trottoir en face de la mairie.

- **QUESTIONS DIVERSES**

- Faire tourner une pétition pour le réseau orange téléphone, avec courrier coupon-réponse à redonner en mairie.
- L'agent technique a enfin reçu son téléphone professionnel
- Tous les chats ont été récupérés, un grand merci à l'agent technique.
- Une grosse coupure de courant a eu lieu suite à la vague de chaleur,
- **Eclairage public :**

1. Déréglé

2. Réduire la durée de l'éclairage « éventuellement à 22h00, »

Madame SALIN : « est-ce vraiment indispensable ? »

Réponse : « c'est une réflexion, notre commune n'est pas un lieu de passage »,

Monsieur SAEZ : « que ce soit allumé au moins pour les enfants »,

Réponse « possibilité 6h00 et le soir jusqu'à 20h00 »

Madame SALIN : « pour les décorations de Noël, ça va se passer comment ? »

Réponse : « un RDV avec CITEOS a été pris, il y a 4 mâts, à faire poser avec électricité ».

- **TOUR DE TABLE**

Monsieur SAEZ : « l'entretien de l'Aveyron, qui doit s'en occuper ? »

Monsieur SAEZ : « problème entretien des chemins de randonnées ».

Monsieur SAEZ : « proposition période sèche que l'agent, et les conseillers remontent l'Aveyron pour faire le point ».

Réponse : « EPAGE doit faire le point, on ne doit toucher à rien »

Monsieur SAEZ : « il faudrait peut-être mettre un abri pour les enfants rue creuse »

Madame BOISSON : « je comprends que les parents veulent un arrêt de bus, rue creuse »

Monsieur SAEZ : « ce n'est pas un investissement inutile, car servira toujours, cet arrêt servira aussi à Rezo Pouce. »

Monsieur SAEZ : « Quand la cuisine centrale sera -t-elle effective ? »

Réponse : « cela sera mis en place septembre 2023, pour information les tarifs à l'école de la cantine ont augmenté. »

Madame SALIN : « la cantine à 1 euro ? »

Réponse : « le débat a déjà eu lieu lors d'une précédente réunion du conseil municipal. C'est une aide temporaire de l'État qui permet ce tarif. Une fois l'aide terminée la commune ne serait pas en mesure de le maintenir »

Monsieur SAEZ : « a propos de l'étang, faudrait-il peut-être envisager de le réparer ? »

Monsieur AURIOT : « il faut peut-être le laisser encore 1 année pour être sûrs de l'existence d'une fuite. »

Monsieur SAEZ : « demande pourquoi les communes de saint Maurice sur Aveyron et Le Charme ont refusé une embauche pour l'école et pourquoi ne pas créer une classe ULIS ? »

Réponse : « à propos du refus, notre commune n'a pas refusé d'embauche. Pour ce qui est de la création d'une classe ULIS, ce ne sont pas les communes qui décident. »

Monsieur SAEZ : « a propos du vieux tracteur de la commune ? »

Réponse : « on n'a toujours pas les masses commandées, et elles sont payées. La commune va récupérer l'ancien tracteur. »

Madame BOISSON : « demande de pouvoir pointer les comptes rendus depuis le début de la mandature. »

Madame BOISSON : « demande que les entreprises et les particuliers qui ont participé aux dons pour le 14 juillet soit remerciés sur le flash info. »

Madame RAVAT : « qui distribue les flash info ? »

Réponse : « l'employé communal. »

Fin de séance 12h30

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Robin', written over a horizontal line.